

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-11

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT
(ALSH) -
CONVENTION DE
FOURNITURE DE
REPAS ET DE MISE À
DISPOSITION DE
LOCAUX -
AVENANT N°1**

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2024-66 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux conclue avec l'OGEC Saint Jean/Foch, l'ensemble scolaire Saint Jean/Foch et la société COMPASS GROUP-SCOLAREST, afin d'assurer la restauration des accueils de loisirs « Sport Vacances » et « Roland Boudet » pendant la durée des travaux engagés à l'école primaire Victor Hugo.

Cette convention a été conclue pour la durée des travaux, soit du 1^{er} février 2025 au 31 août 2026.

Toutefois, si la fin des travaux est prévue au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2026, la réintégration effective des locaux de l'école Victor Hugo demeure conditionnée à la livraison définitive des ouvrages, à la levée éventuelle des réserves ainsi qu'à une phase de mise en fonctionnement des locaux et des équipes.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter toute rupture dans l'organisation des accueils de loisirs, il convient de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, par la conclusion d'un avenant n°1, sans modification des autres dispositions contractuelles.

Vu la convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux approuvée par délibération n°2024-66 du 16 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux conclue avec l'OGEC Saint Jean/Foch, l'ensemble scolaire Saint Jean/Foch et la société COMPASS GROUP-SCOLAREST ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à la réintégration effective des locaux de l'école primaire Victor Hugo ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
« SPORT VACANCES » ET « ROLAND BOUDET » ORGANISÉS PAR LA
COMMUNE DE L'AIGLE**

Entre

L'OGEC Saint-Jean/Foch,
14 boulevard Vaugeois 61300 L'AIGLE
représenté par Monsieur Adrien LEMANISSIER, Président,

Et,

L'ensemble scolaire Saint Jean/Foch
14, boulevard Vaugeois 61300 L'AIGLE
Représenté par Monsieur Jean-François SUZANNE, Chef d'établissement coordinateur,

Et

La société de restauration « COMPASS GROUP FRANCE-SCOLAREST »
dont le siège social est situé 123 avenue de la République 92320 CHATILLON
Représentée par Monsieur Guillaume SEMARIA – SOUCAIL, Directeur Régional,

Et,

La commune de L'AIGLE, représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire,
dûment habilité par délibération n°2026-XX du 16 février 2026,
organisateur des accueils de loisirs « Sport Vacances » et « Roland Boudet ».

EXPOSE

La convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux a été conclue afin d'assurer, à titre temporaire, le fonctionnement des accueils de loisirs « Sport Vacances » et « Roland Boudet » pendant la durée des travaux engagés à l'école primaire Victor Hugo.

Si la fin des travaux est prévue au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2026, la réintégration effective des locaux demeure conditionnée à la livraison définitive des ouvrages, à la levée éventuelle des réserves et à une phase de mise en fonctionnement des locaux et des équipes.

Il convient en conséquence de proroger la durée de la convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de la convention.

Le présent avenant n°1 a pour objet de proroger la durée de la convention de fourniture de repas et de mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs « Sport Vacances » et « Roland Boudet », conclue le 16 décembre 2024.

Article 2 - Durée de la convention

L'article 2 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation est rendue nécessaire afin de tenir compte du calendrier des travaux de l'école primaire Victor Hugo. Si la fin des travaux est prévue au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2026, la réintégration effective des locaux pourra intervenir après la livraison définitive des ouvrages, la levée éventuelle des réserves et une phase de mise en fonctionnement des locaux et des équipes.

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.